

*Département de la Haute-Corse*

**Extrait du Procès-Verbal  
des délibérations du 28 Mars 2026  
DEL-2026-33**

Nombre :

\* de conseillers en exercice : 68  
\* de Présents : 58  
\* de Représentés : 8  
\* de Votants : 66          Pour : 66          Contre : 0          Absentions : 0

Etaient présents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Julien BOSC, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Michel CERVETTI, M. Philippe CHERICI, Mme. Jacqueline COLOMBANI, Mme Marie-Angèle DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Maguy HOURTOLOU, M. Jean-Noël LUCIANI, M. Olivier MARTINEZ, M. Jean-François MATTEI, Mme. Marie-Ange MAZZONI, Mme. Anne-Cécile MICHELI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. André ROMAGNOLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme. Corinne SAROCCHI, M. Paul SCHIAPPA, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, Mme. Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Claude ALBERTINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Jules MANCA, M. Nicolas MAZZONI, M. Pascal SARTI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Charles GIACOMI.

**OBJET: ELECTION DU 12<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA.**

***NOTA** - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 29 mars 2026 que la convocation du Conseil avait été faite le 22 mars 2026. **L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars** à 8h30, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes, sous la présidence d'Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme. Maguy HOURTOLOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF2B/DRCT/BCLST/N°37 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casacconi et Volpajola au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2B-2025-10-14-00004 en date du 14 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20260328-DEL2026-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

*Département de la Haute-Corse*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n°DEL2026-21 du 28 mars 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents ;

VU le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

**Considérant** qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue ;

Le Conseil communautaire procède à l'élection de son 12<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Maguy HOURTOLOU se porte candidate.

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir.

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour du scrutin et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents         | 58 |
| Nombre de votants (enveloppe déposées) | 66 |
| Nombre de suffrage déclarés blancs     | 0  |
| Nombre de suffrage déclarés nul        | 0  |
| Nombre de suffrage exprimés            | 66 |
| Majorité absolue                       | 34 |

**Madame Maguy HOURTOLOU a obtenu 66 voix.**

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **De proclamer Maguy HOURTOLOU**, conseillère communautaire, élue 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca et la déclare installée.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président.  
Antoine POLI**

